

	Marché n° 34-26/26	Le 22 mai 2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date limite de remise des offres : 15 juin 2026 à 16h00
	MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE PRESTATION D'ANALYSES MEDICALES POUR LES CENTRES D'EXAMENS DE SANTE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT SITUES A MONTPELLIER ET BEZIERS	Page 1 sur 6

ORGANISME CONCERNE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault
29, cours Gambetta
34934 MONTPELLIER Cédex 9

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SEUL L'EXEMPLAIRE DETENU PAR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT FAIT FOI.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET	3
ARTICLE 2	DESCRIPTIF DES DIFFERENTS TYPES D'EXAMENS	4
ARTICLE 3	ORDONNATEUR.....	4
ARTICLE 4	ETUDES SCIENTIFIQUES	4
ARTICLE 5	MATERIELS DE PRELEVEMENT	4
ARTICLE 6	TRANSPORTS DES PRELEVEMENTS.....	5
ARTICLE 7	TRANSMISSIONS DES RESULTATS.....	5
ARTICLE 8	CONTROLE QUALITE	6
ARTICLE 9	PROPRIETE DES DONNEES.....	6
ARTICLE 10	INTERLOCUTEUR.....	6

ARTICLE 1 OBJET

Le laboratoire de biologie s'engage à apporter son concours à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault pour les examens biologiques effectués pour le compte du Centre d'Examens de Santé (CES) de Montpellier et de Béziers, au bénéfice des consultants et dans les conditions ci-après.

Réalisation d'examens biologiques pour 5000 à 6000 bilans annuels :

- Bilan hépatique :
 - ✓ ALAT / Sérum /AUTOMATIQUE
 - ✓ ASAT / Sérum
 - ✓ Gamma GT / Sérum
 - ✓ Panel Bilirubinémie / Sérum
- Biochimie :
 - ✓ Acide urique / Sérum
 - ✓ Créatinine et DFG / Sérum
 - ✓ Glycémie à jeun / Sérum / AUTOMATIQUE
 - ✓ Test de grossesse Béta HCG / Sérum
- Biochimie complémentaire :
 - ✓ CRP ultrasensible / Sérum
 - ✓ Ferritine / Sérum
 - ✓ HbA1C / Sang total(EDTA)
 - ✓ Ionogramme / Ionogramme sanguin / Sérum
 - ✓ TSH / Sérum
- Biochimie Urine :
 - ✓ (Micro)albuminurie / Urine
 - ✓ Créatininurie / Urine
 - ✓ Glycosurie / Urine
 - ✓ Protéinurie / Urine
- EAL :
 - ✓ Cholestérol HDL / Sérum / AUTOMATIQUE
 - ✓ Cholestérol LDL / Sérum / AUTOMATIQUE
 - ✓ Cholestérol total / Sérum / AUTOMATIQUE
 - ✓ Triglycérides / Sérum / AUTOMATIQUE
- Hématologie :
 - ✓ Panel NFS / Sang total(EDTA)
- Infectiologie :
 - ✓ Chlamydia +gonorrhoeae / Prélèvement Urinaire / Urine / POMMIER MICKAEL
 - ✓ Sérologie Hépatite C / Sérum / POMMIER MICKAEL
 - ✓ Sérologie syphilis / Sérum / POMMIER MICKAEL
 - ✓ Sérologie VIH / Sérum / POMMIER MICKAEL
- Sérodiagnostic hépatite B :
 - ✓ Sérologie Hépatite B (Ac anti-HBc) / Sérum / POMMIER MICKAEL
 - ✓ Sérologie Hépatite B (Ac anti-HBs) / Sérum / POMMIER MICKAEL
 - ✓ Sérologie Hépatite B (AG -HBs) / Sérum / POMMIER MICKAEL

Cette liste n'est pas exhaustive. Le Centre d'Examens de Santé peut demander au titulaire tous les examens sanguins ou urinaires qu'il juge nécessaire.

Les résultats de biologie sont transmis sur la messagerie sécurisée MSsanté du médecin prescripteur.

➤ Début d'exécution : 01/07/2026

- Le titulaire exécute les prestations en respectant la réglementation en vigueur relative au laboratoire d'analyse médicale.

ARTICLE 2 DESCRIPTIF DES DIFFERENTS TYPES D'EXAMENS

Le laboratoire sera amené à réaliser des analyses selon les 2 catégories suivantes :

❖ **ANALYSES SUR PRESCRIPTION DU MEDECIN DU CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DANS LE CADRE DES EXAMENS DE PREVENTION EN SANTE**

Des analyses de biologie médicales sont prescrites aux consultants du Centre d'Examens de Santé selon leurs facteurs de risques, leur suivi médical, leurs antécédents.

Le bilan biologique effectué par le laboratoire comportera les paramètres listés dans l'article 1, suivant la modulation effectuée par le Centre d'Examens de Santé.

❖ **ANALYSES INDUITES SELON LES PREMIERS RESULTATS**

- Si ALAT >1,2 de la norme par tranche d'âge et par sexe de 16 à 60 ans : faire Anticorps Anti HVC.
- Si Hb <13g/dl pour les hommes et <12g/dl pour les femmes : faire la Ferritine.

Les contrôles de qualité sont conformes à la Convention Nationale signée entre l'Assurance Maladie et les biologistes.

ARTICLE 3 ORDONNATEUR

Les examens ne sont pratiqués que sur demande expresse du Médecin du Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la CPAM de l'Hérault.

ARTICLE 4 ETUDES SCIENTIFIQUES

Travaux scientifiques : le laboratoire est tenu de collaborer de façon active aux éventuelles études scientifiques concernant le domaine biologique (en totalité ou en partie). Sur un plan pratique, cette collaboration se traduira par la possibilité de réaliser pour les besoins de la cause, des dosages classiques, usuels mais ne faisant pas partie du bilan systématique.

Le laboratoire conformément à l'ordonnance en date du 13 janvier 2010 assure l'appui technique du Centre d'Examens de Santé, s'assure de la façon dont le prélèvement est assuré. Il fournit un mode opératoire et forme si nécessaire le personnel du Centre d'Examens de Santé.

ARTICLE 5 MATERIELS DE PRELEVEMENT

Le laboratoire approvisionne régulièrement, à sa charge, le Centre d'Examens de Santé et ses sites en matériels de prélèvements : vacutainers, tubes, aiguilles, pots à urine, coton, pansements, récupérateur à aiguilles inclus. Le Centre d'Examens de Santé ne doit subir aucune rupture de stock.

Le réapprovisionnement doit être effectif au plus tard 2 jours ouvrés après la réception, par le laboratoire, de la demande faite par tout moyen par les infirmières du Centre d'Examens de Santé.

Le laboratoire prend en charge le traitement des déchets de soins et du matériel de prélèvement (DASRI).

ARTICLE 6 TRANSPORTS DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements pour analyses sont effectués lors des examens de prévention en santé qui se déroulent en matinée au Centre d'Examens de Santé de Montpellier et de Béziers aux adresses suivantes :

	Adresse complète	N° de téléphone	E-mail	Horaires d'ouverture au public
Montpellier	35, rue de la Haye 34080 MONTPELLIER	04.68.35.99.70	ces.siteherault@assurance-maladie.fr	Lundi au Vendredi 08h00 - 12h00 14h00 - 16h00
Béziers	Dans les locaux de la CPAM de l'Hérault 2, rond-Point de l'Hours 34500 BEZIERS	04.30.17.60.98	ces.siteherault@assurance-maladie.fr	Lundi au Vendredi 08h00 - 12h00 14h00 - 16h00

Le retrait et le transport quotidien des prélèvements est assuré par le coursier du laboratoire pour le Centre d'Examens de Santé de Montpellier et Béziers.

Son passage se fait selon les modalités indiquées ci-dessus en dehors des jours fériés.
Les frais de transport sont à la charge du laboratoire.

Toute modification doit être signalée au laboratoire 24 heures à l'avance.

En cas de circonstances exceptionnelles, des dispositions particulières seront arrêtées entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault et le Laboratoire.

Le laboratoire indiquera dans son offre les modalités qu'il mettra en place de façon exceptionnelle si des prélèvements doivent être retirés l'après-midi pour des analyses complémentaires urgentes, à traiter dans un délai maximum de 4 heures.

Le titulaire organise et assure sous sa responsabilité le transport des produits biologiques dans le respect des dispositions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 7 TRANSMISSIONS DES RESULTATS

Les résultats nominatifs sont remis en deux exemplaires au Centre d'Examens de Santé sur du papier à en-tête du laboratoire. Ceux-ci sont signés par le Directeur du Laboratoire conformément aux exigences réglementaires.

Cette restitution des examens de laboratoire selon le protocole décrit ici devra être opérationnelle au 1^{er} jour d'exécution du marché. Des tests effectués sous le contrôle de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault valideront cette disposition.

Cette transmission sera réalisée pour les examens biologiques systématiques dans les 24 heures maximum suivant l'arrivée des prélèvements sanguins du laboratoire.

Les résultats d'examens d'hématologie et des examens optionnels (HIV et dépistage Hépatite C) seront transmis au plus tard dans les deux jours ouvrés suivants.

Les résultats de biologie sont transmis sur la messagerie sécurisée Mssanté du médecin prescripteur. Il en est de même pour les résultats présentant une anomalie dont le signalement revêt un caractère d'urgence ; ceux-ci devront être transmis au plus tard dans la journée où le prélèvement a eu lieu.

La détermination des seuils d'alerte et d'urgence devra se faire, après désignation du titulaire, entre le biologiste directeur du laboratoire et le médecin responsable du Centre d'Examens de Santé.

ARTICLE 8 CONTROLE QUALITE

Le titulaire a l'obligation de se soumettre aux contrôles qualité prévus par la réglementation en vigueur.

Le titulaire doit, pendant la durée du marché, donner à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault toutes facilités pour :

- L'exercice des contrôles prévus par les textes légaux et réglementaires.
- Tout contrôle portant sur les conditions d'exécution du marché.
- L'obtention des renseignements techniques nécessaires à la rédaction du rapport d'activité.

ARTICLE 9 PROPRIETE DES DONNEES

L'ensemble des données se rapportant aux examens effectués par le titulaire sont la propriété exclusive du Centre d'Examens de Santé de l'Hérault. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées, à quelque fin que ce soit, par le laboratoire.

ARTICLE 10 INTERLOCUTEUR

Le laboratoire désignera en son sein un interlocuteur privilégié pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, chargé de gérer tous les événements liés au marché.

Pour le Centre d'Examens de Santé, les interlocuteurs privilégiés pour le laboratoire, concernant les événements liés au marché, seront le médecin référent, les responsables administratifs et la référente technique.